

# RÉUNION DU 11 MARS 2022

Le onze mars deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Anaïs Manson, Damien Pailloux.

Etaient excusés : Mmes Céline Chulevitch, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Céline Chulevitch à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Eric Feuvrier.

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Secrétaire de séance : M. Eric Bonnet.

-----

## PROJETS

### Acquisition bien immobilier

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une maison d'habitation du centre-bourg serait à vendre et qu'il serait peut-être judicieux que la collectivité se porte acquéreur du bien pour valoriser cet emplacement qui jouxte les écoles.

Cet ensemble immobilier cadastré section AC n° 173, 174 et 175, situé 40 Rue de Saint Maixent, appartient actuellement aux Consorts Baugé. Il est constitué d'une maison d'habitation, d'un local faisant office de garage et d'un terrain. Sa superficie totale au sol est de 1 951 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'acheter ce bien immobilier pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros) auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire correspondants.

Ces dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget principal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à prendre attache d'un notaire pour la rédaction de l'acte notarié de la vente et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

### Bien immobilier 7 Rue de la Chapelle

La collectivité a pu enfin récupérer les clés du logement du n° 7 Rue de la Chapelle via l'huissier de justice.

Le logement est très sale et abîmé. Une remise en état s'impose.

Dans un premier temps, la commune prendra contact avec les services de la CAF pour éventuellement régulariser une partie de la dette et dans un second temps, attache sera prise auprès de l'assurance communale.

### Acquisition d'une partie de terrain

Dans l'objectif de l'agrandissement de la partie administrative de la Mairie, il y a lieu d'acquérir une partie du terrain attenant aux locaux actuels.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'acquérir environ 150 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle cadastrée section AB n° 423 appartenant actuellement à Madame Paulette Baricault veuve Martin pour la somme de 2 000 € (deux mille euros) auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et les frais de notaire correspondants.

Ces dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget principal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à prendre attache d'un géomètre pour le découpage parcellaire et d'un notaire pour la rédaction de l'acte notarié et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Ce projet d'agrandissement et d'aménagement de locaux est confié à Monsieur Cogy, architecte.

-----

## EMPRUNTS RENÉGOCIÉS

Monsieur Brouard, en charge des finances, a engagé la renégociation des deux prêts de la collectivité pour la Maison de santé de Ménigoute auprès du Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir les propositions de réaménagements de prêts de la façon suivante :

Prêt 00000068197 Caractéristiques du Financement	Situation Actuelle	Réaménagement proposé
Capital Restant dû	22 879.04€	25 839.74 €
Dont Indemnités incluses dans le Capital réaménagé	-	2 960.70 €
Echéances	Constantes	Constantes
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux du prêt	4.13%	1.02%
Type de taux	Fixe	Fixe
Frais dossier facturés séparément	-	700 €

Prêt 70011303267 Caractéristiques du Financement	Situation Actuelle	Réaménagement proposé
Capital Restant dû	81 611.69 €	87 364.77 €
Dont Indemnités incluses dans le Capital réaménagé	-	5 753.08 €
Echéances	Constantes	Constantes
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux du prêt	6.22%	0.74%
Type de taux	Fixe	Fixe
Frais dossier facturés séparément	-	700 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire invite les membres présents à réfléchir aux investissements possibles sur le territoire de la commune en vue de la préparation des orientations budgétaires 2022. Ce point sera revu lors de la commission finances du 18 mars 2022.

-----

## JOURNÉE DE LA SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération de la collectivité relative à l'ARTT,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2022,

Après consultation du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en conformité avec l'avis du Comité Technique Paritaire, fixe comme suit les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité :

La journée de solidarité sera accomplie par le travail de 7 h, pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunéré. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

La journée de solidarité sera effectuée, au choix de l'agent, par

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai : Lundi de pentecôte
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)
- Tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (par exemple : la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité)

L'accomplissement de la journée de solidarité sous forme d'un congé annuel ne sera pas autorisé.

L'agent devra prévenir la collectivité chaque début d'année pour l'option retenue pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modalités anis proposées qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

FONDS  
AMORCAGE

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

L'acompte pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à la somme de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

CONVENTION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une convention est rédigée entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Collège de Ménigoute et la commune de Ménigoute pour définir les conditions de la participation du département aux frais d'utilisation des stades de la collectivité pour la pratique de l'EPS par les collégiens.

Sur la base d'un taux horaire fixé à 4,80 € pour 349 heures d'utilisation, la contribution du Département s'élève à 1 675,20 € pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer cette convention.

-----

ASALEE

Il est exposé à l'Assemblée que l'Association Asalée de Brioux sur Boutonne met un professionnel de santé à disposition de la population au sein de la maison de santé pour l'exercice du protocole de coopération ASALEE.

Actuellement, ce protocole est assurée par une infirmière dite Infirmière Asalée. Elle occupe un bureau dans cet établissement de santé deux jours par semaine + un mercredi par mois.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de fixer un loyer mensuel à hauteur de 190 euros pour cette professionnelle de santé. A ce loyer s'ajoutera la somme de 36 euros au titre des charges.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à rédiger et à signer le bail correspondant avec l'Association Asalée.

-----

ADRESSE MAIL

Compte tenu des difficultés rencontrées avec la messagerie « Wanadoo », les membres du Conseil Municipal valident la nouvelle adresse mail de la collectivité [mairie-menigoute@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:mairie-menigoute@cc-parthenay-gatine.fr) ou [mairie@ville-menigoute.fr](mailto:mairie@ville-menigoute.fr)

Le service informatique de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine sera mis à contribution pour ces transferts.

-----

REMERCIEMENTS

Monsieur Feuvrier tient à remercier les professionnels de santé du secteur pour leur dévouement vis-à-vis de la population locale durant cette pandémie de la Covid-19.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,